

Date de dépôt : 11 octobre 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le feuillet PPE 6289 n° 34 de la parcelle de base 6289, plan 82, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement de 4 pièces sis dans l'immeuble 1 rue Samuel-Constant

Rapport de M. Jacques Jeannerat

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 29 septembre 2010 pour étudier ce projet de loi. Elle l'a fait sous la présidence de M. Eric Bertinat. Ont assisté à la séance : MM. Pierre Terry, chef du service du contentieux de l'Etat, département des finances, Jacques Beuchat, secrétaire général adjoint, département des finances, Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, Secrétariat général du Grand Conseil et Nicolas Huber, secrétaire scientifique, secrétariat général du Grand Conseil. Le procès-verbal a été tenu par Mme Marianne Cherbulliez, que le rapporteur remercie au travers de ces lignes.

M. Terry explique qu'il s'agit d'un appartement de 4 pièces, d'environ 77 m², occupé par des personnes âgées, pour lesquelles a été conclu un droit d'habitation, afin qu'elles ne perdent par leur droit à leur logement. Cet objet a été mis en vente au prix de 485 000 F, soit un prix de quelque 6 000 F/m². Il ajoute que cet appartement est en très mauvais état et doit être entièrement restauré.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 10521.

L'entrée en matière du PL 10521 est acceptée, à l'unanimité, par :

11 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre, ainsi amendé :

« Projet de loi autorisant *le Conseil d'Etat* à aliéner le feuillet PPE 6289 n° 34 de la parcelle de base 6 289, plan 82 de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement de 4 pièces sis dans l'immeuble 1 rue Samuel-Constant »

Le titre du PL 10521, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité par :

10 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 2 MCG)

Le Président met aux voix l'article 1 « Autorisation d'aliénation », amendé de la sorte :

« *Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 485 000 F l'immeuble suivant :*

Feuillet PPE 6289 n° 34 de la parcelle de base 6289, plan 82 de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement de 4 pièces au 6^{ème} étage d'un immeuble sis 1 rue Samuel-Constant »

L'article 1^{er} « Autorisation d'aliénation », ainsi amendé, est accepté à l'unanimité par :

10 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 2 MCG)

Le Président met aux voix l'amendement consistant à supprimer l'article 2 « Utilisation du produit de la vente ».

La suppression de l'article 2 « Utilisation du produit de la vente » est acceptée à l'unanimité par :

10 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 2 MCG)

L'article 3 devient l'article 2.

Vote en troisième débat

Le PL 10521, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité par :

10 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 2 MCG)

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des finances vous recommande d'accepter le projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 6289 n° 34 de la parcelle de base 6289, plan 82 de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement de 4 pièces sis dans l'immeuble 1 rue Samuel-Constant pour un prix de 485 000 F.

Catégorie : extraits (III)

Projet de loi (10521)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 6289 n° 34 de la parcelle de base 6289, plan 82, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement de 4 pièces sis dans l'immeuble 1 rue Samuel-Constant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 485 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 6289 n° 34 de la parcelle de base 6289, plan 82, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement de 4 pièces au 6^e étage d'un immeuble sis 1 rue Samuel-Constant.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officiel.